

Mémoire et secret: le cas *Herzog* et les archives de la dictature militaire au Brésil

Georgete Medleg Rodrigues

*“Si rien n’est archivé, si tout est effacé ou détruit, l’histoire tend vers le fantasme ou le délire”**

Introduction

Notre propos, dans cet article, est de montrer comment la publication des photos supposées du journaliste Vladimir Herzog, assassiné en 1975 par la dictature militaire brésilienne (1964-1985), a mis en évidence des problématiques liées aux archives de ce Régime. Nous prendrons pour cadre d’analyse les définitions et concepts d’archive, mémoire, information et secret précisément quand on parle de “société de l’information”. Ces réflexions font partie d’une recherche plus large englobant des questions liées aux archives et à la mémoire – de même qu’au rôle joué par l’Archivistique en tant que discipline scientifique, qui ont déjà donné lieu à des articles, communications dans des congrès et orientations de master, développée dans le Département de Science de l’information de l’Université de Brasilia. Précisons au préalable que l’expression “société de l’information” est comprise ici dans la perspective tracée par Armand Mattelart qui, en résumé, a cherché à historiciser le concept, en l’insérant dans le jeu des stratégies politiques internationales. Il le fait, toutefois, sans perdre de vue les éléments qui, d’une certaine façon, donnent consistance à l’expression: consacrée par le G7¹ dans une réunion au sommet à Bruxelles, en 1995, la *global society of information* a dans son programme une nouvelle économie politique, basée sur l’information². Il faut souligner que, au Brésil, c’est des années 1990 que datent les initiatives du gouvernement fédéral d’initier et mettre en œuvre des politiques publiques en relation avec la société de l’information³. C’est aussi des années 1990 que date l’édition, au Brésil, de la Loi sur les Archives (1991).

* Elisabeth Roudinesco, *L’analyse, l’archive*, Paris, 2001.

¹ Groupe des pays les plus industrialisés de la Planète. Formé des pays suivants: États Unis, Allemagne, Italie, Japon, France, Canada et Royaume Uni. La Russie a intégré aussi le Groupe, pour cette raison appelé aussi de manière informelle G8.

² Armand Mattelart, *História da Sociedade da Informação* (trad. Nicolas Nyimi Campanário), São Paulo, 2002, p. 132.

³ Georgete Medleg Rodrigues-João Batista Simão-Patricia Simas de Andrade, *Sociedade da Informação no Brasil e em Portugal: um panorama dos Livros Verdes*, “Ciência da Informação” 32 (2003), 3, p. 89-102; João Batista Simão-Georgete Medleg Rodrigues, *Acessibilidade às*

Ainsi, dans les limites de cet article, nous chercherons, en premier, à présenter les concepts et définitions évoqués ci-dessus pour, ensuite, aborder ce qui sera une “étude de cas”. Le “cas Herzog” nous montre combien les archives doivent être comprises dans leur double, paradoxal et conflictuel rôle. Des archives comme mémoire, par conséquent témoignages d’évènements ou d’actions passés, mais aussi comme instruments vivaces et significatifs du présent, donc, généralement, dérangeants. Dans le cas des archives publiques, du fait qu’elles reflètent les actions de l’État, de ses institutions, l’accès à ces documents a une importance fondamentale – non seulement par leur aspect probatoire ou, selon les termes d’Arlette Farge, par leur pouvoir potentiel de culpabiliser et responsabiliser⁴ – mais, aussi par leur caractère de témoignage. D’autre part, le cas est assez emblématique de la manière dont les gouvernements supposés démocratiques – décidément engagés dans des programmes d’insertion dans la dite société de l’information – traitent les informations de nature publique. Seront présentés ici les résultats d’une recherche effectuée dans deux des plus importants périodiques du Brésil, les journaux *Folha de São Paulo* (FSP), de São Paulo, et le *Correio Braziliense* (CBr) de Brasília, DF. Avec cette recherche, on essaiera d’identifier, dans la presse, les développements de la question de l’accès aux archives de la Dictature militaire brésilienne après l’épisode Herzog, d’analyser les discours officiels qui pourraient corroborer la thèse du paradoxe de la société de l’information: le secret comme conduite de l’État?

La recherche a pour limite initiale le mois d’octobre 2004 – date de la publication de photos d’un prêtre dans le journal *Correio Braziliense* qui les a identifiées comme étant celles de Vladimir Herzog, journaliste assassiné par la Dictature militaire en 1975. L’épisode Herzog a été adopté comme point de départ car, bien qu’il ait été constaté qu’elles n’étaient pas de Herzog, les photos amenaient à la surface, avec plus d’intensité, la question des archives produites par la dictature militaire (1964-1985), particulièrement par ses organes de répression. D’une certaine façon, l’épisode a obligé le gouvernement fédéral à assumer des compromis, non seulement avec d’ex-militants de gauche et/ou leurs familles, mais aussi avec toute la société y compris en créant des mécanismes qui, en théorie, assureraient une plus grande transparence au sujet⁵.

informações públicas: uma avaliação do portal de serviços do governo federal, “Ciência da Informação” 34 (2005), 2, p. 81-92.

⁴ Arlette Farge, *Le goût de l’archive*, Paris, 1989.

⁵ Un relevé exhaustif et analytique de cette législation peut être trouvé dans Daniela Martins Francescutti Hott, *O acesso aos documentos sigilosos: um estudo das comissões permanentes de acesso/avaliação nos arquivos brasileiros*, Brasília, 2005, Dissertação (Mestrado em Ciência da Informação), Universidade de Brasília, Brasília, 2005 et Célia Leite Costa, *Acesso à informação nos arquivos públicos brasileiros: retomando a questão*, “Cenário Arquivístico”, 2 (2003), 2, p. 19-25.

Information, secret et communication

La notion même d'information, d'un point de vue historique, est liée au savoir dans ses diverses formes: théologique, mythique, philosophique, technique, scientifique, etc. Dans le contexte de cet article, quand nous nous référons au concept d'information, il s'agit de celui exprimé par Ilharco⁶, suivant lequel l'information "est un fondement de l'action, de la communication et de la décision, et, aussi, comme manifestation primitive et fondamentale". L'information archivistique, en sa qualité d'"enregistrement d'une action"⁷, laquelle peut ou non avoir un effet juridico-légal, impose à ce type de document, depuis toujours, la marque du sceau et du secret. Derrida en exposant son projet de recherche dans le livre "Mal d'Archive", explique qu'"une science de l'archive doit inclure la théorie de cette institutionnalisation, c'est-à-dire à la fois de la loi qui commence par s'y inscrire et du droit qui l'autorise"⁸.

Même s'il n'est pas archiviste, Derrida touche à trois aspects cruciaux qui concernent le document d'archive: a) sa genèse dans le droit et la politique; b) l'accès aux archives; c) les fonctions archivistiques dont les résultats ont une incidence, nécessairement, sur l'accessibilité des fonds. Et l'histoire de l'accessibilité des archives est fortement liée à la politique. Selon Duchein⁹, jusqu'au 18^{ème} siècle l'accès aux archives était considéré comme un privilège permis seulement à quelques uns. Le grand virage dans cette pratique vient du droit, quand il est proclamé (1764) que "tout accusé doit avoir droit à l'accès aux témoignages de ses accusateurs". Pour Duchein, cela signifiait la "première brèche" dans le principe hérité du droit romain, celui du secret absolu des archives judiciaires. Il est intéressant de rappeler que, dès 1795, le philosophe allemand Immanuel Kant, dans son "Vers la paix perpétuelle"¹⁰ énonçait ce qu'il appela *formule transcendantale* du droit public selon la proposition suivante: "Sont contraires à la justice toutes les actions se rapportant au droit des autres, et dont la maxime est incompatible avec la publicité"¹¹.

Plus loin, dans le même ouvrage, Kant réaffirme:

"[...] une maxime que je n'ai pas le droit de manifester à haute voix, sans par là même faire échouer ma propre intention, qui doit à tout prix être tenue secrète afin que mon intention puisse aboutir, et que je ne

⁶ Fernando Ilharco, *Filosofia da Informação*, Lisboa, 2003, p. 9.

⁷ Luciana Duranti, *Registros documentais contemporâneos como provas de ação*, "Estudos históricos" 7 (1994), 13, p. 49-64.

⁸ Jacques Derrida, *Mal d'archive. Une impression freudienne*, Paris, 1995-2008, p. 15. Il est intéressant de rappeler que ce livre est le résultat d'une conférence prononcée par Derrida dans un colloque international intitulé *Mémoire: la question des archives*.

⁹ Michel Duchein, *Les obstacles à l'accès, à l'utilisation et au transfert de l'information contenue dans les archives: une étude RAMP*, Paris, 1983.

¹⁰ L'ouvrage a été publié pour la première fois en 1795.

¹¹ Emmanuel Kant, *Vers la paix perpétuelle* (trad. Eric Blondel, Jean Greish Ole Hansen-Love, Théo Leydenbach), Paris, 2007, p. 68.

peux **afficher publiquement** sans que cela ne provoque inévitablement l'hostilité de tous à l'encontre de mon projet, ne peut avoir sa source en rien d'autre que l'injustice qui menace tout le monde..."¹²

En fait, quand nous parlons aujourd'hui d'accès aux archives, nous parlons aussi de transparence, surtout des actes gouvernementaux, comme nous le rappelle Cepik¹³, quand il affirme que "le thème de la transparence des actes gouvernementaux est de plus en plus récurrent dans la discussion actuelle sur la démocratie". C'est encore Cepik qui va nous aider dans la définition du secret dans la conception contemporaine de certains chercheurs. "C'est une rétention contraignante de connaissance, renforcée par la perspective de punition en cas de révélation"¹⁴; c'est "toute chose maintenue intentionnellement cachée"¹⁵. En même temps qu'il définit le "secret" dans le domaine des gouvernements – d'une certaine façon dans la direction de Kant – Cepik le synthétise ainsi: "Les secrets gouvernementaux sont compatibles avec le principe de transparence des actes gouvernementaux **seulement quand la justification de leur nécessité peut être faite, elle-même, en public**"¹⁶.

La même étude de Cepik nous aide dans la compréhension du sujet. L'auteur observe combien les documents produits par ce qu'on appelle "organes d'intelligence" des gouvernements pèsent à l'heure de se décider pour la classification¹⁷ des documents gouvernementaux. Citant le rapport émis par une Commission du Congrès nord-américain sur la "Protection et réduction du secret gouvernemental", Cepik souligne que les seuls documents ayant plus de 25 ans totalisaient, en 1997, plus d'1,5 milliard de pages¹⁸. Une autre estimation, également pour les États Unis, montre que dans la seule année 1992 le gouvernement nord-américain avait produit "6,2 millions de pages de documents classés comme secrets" et, toujours d'après Cepik, "près de 99% des classifications originales sont faites dans cinq organes du gouvernement fédéral"¹⁹. Au vu de ces données, l'auteur conclut que: le poids des organes d'intelligence dans la formation du système de

¹² *Ibidem*, p. 69, souligné dans l'original.

¹³ Marco A. C. Cepik, *Espionagem e democracia: agilidade e transparência como dilemas na institucionalização de serviços de inteligência*, Rio de Janeiro, 2003, p. 137.

¹⁴ Apud Cepik, *op. cit.*, p. 151.

¹⁵ Apud *ibidem*.

¹⁶ Cepik, *op. cit.*, p. 152, c'est nous qui soulignons.

¹⁷ Classification: "attribution à des documents, ou à des informations qu'ils contiennent, de degrés de secret, conformément à une législation spécifique" (Arquivo Nacional, *Dicionário brasileiro de terminologia arquivística*, Rio de Janeiro, 2005, p. 49).

¹⁸ Cepik, *op. cit.*, p. 157.

¹⁹ US Government, 1997 apud Cepik, *op. cit.*, p.157. Sur ce total: 53% au Département de la Défense, 30% à la CIA, 10% au Département de la Justice, 3% au Département d'État et 3% au Département de l'Énergie.

secret gouvernemental des États Unis est très clair, **ce qui peut être extrapolé aux autres États contemporains comme hypothèse de travail**²⁰.

Pourquoi “secret” quand il est supposé que la libre circulation/dissémination/communication de l’information constitue la base même de cette société de type nouveau qu’est la “société de l’information” ou “société de la connaissance”? Il est clair que ceci se présente donc comme un problème. Ce n’est pas par hasard que le *Dictionnaire encyclopédique des sciences de l’information et de la communication*²¹ présente un article de deux pages sur le “secret”. D’une manière générale, le secret y est défini comme “l’absence de diffusion d’une information”, et “l’opération par laquelle la diffusion d’une information est empêchée”²². Des autres définitions de l’article, nous aimerions détacher celle selon laquelle le secret peut être un obstacle à la communication, d’où le lien étroit entre **secret, information et communication**:

“[...] à partir du moment où il existe un **secret**, une **division s’opère entre ceux qui le détiennent et les autres, cette division instaurant, de fait, une dynamique de pouvoir qui fige la communication**, en mettant fin au principe d’indistinction [...] le **secret est un obstacle à la communication**, en ce qu’il produit une zone opaque, un ensemble d’objets censés échapper à la communication, à la diffusion, à l’échange symbolique. **Le secret ne facilite pas la communication** car il définit un ensemble d’objets d’information qui échappent à la communication.”²³

Brève rétrospective de la question de l’accès aux informations archivistiques produites par le régime militaire brésilien

La promulgation de la Constitution Fédérale de 1988 fut le premier pas légal pour appuyer les mouvements sociaux qui cherchaient des informations de l’État au sujet de la répression qui s’était abattue sur leurs familles et amis. Mais ce sera à partir des années 1990 que la lutte pour récupérer les archives des organes de répression atteindra une partie de ses objectifs. Dans la liste des revendications des groupes organisés en défense de la citoyenneté il n’y avait pas seulement la fin des organes de répression, mais aussi le versement de leur documentation aux archives et leur divulgation, donc leur retirer le “sceau” du secret. La promulgation de la Loi sur les archives de 1991 peut être vue dans ce contexte. Cette loi offrait un support légal de plus aux entités et personnes qui luttaient pour leurs droits politiques et dont les preuves matérielles de ces droits se trouvaient, essentiellement, dans ces archives de

²⁰ Cepik, *op. cit.*, p.157, c’est nous qui soulignons.

²¹ *Dictionnaire encyclopédique des sciences de l’information et de la communication* (dir. Bernard Lamizet-Ahmed Silem), Paris, 1997.

²² *Ibidem*, p. 503, c’est nous qui traduisons et soulignons.

²³ *Ibidem*, p. 504.

l'État²⁴. Jusqu'alors, l'énorme travail de recherche dans les fonds archivistiques produits par l'État lui-même avait été réalisé de manière clandestine, dans des procès concernant des prisonniers politiques qui arrivaient au Superior Tribunal Militar (STM)²⁵ et dont les résultats furent publiés, pour la première fois, en 1985, dans le livre *Brasil: nunca mais*, actuellement dans sa 32^{ème} édition²⁶. Par ailleurs, l'identification de ces fonds en une institution de l'État brésilien lui-même va à l'encontre de l'affirmation selon laquelle:

“[...] le paradoxe dans les actions des États, même les plus secrètes ou réalisées dans des périodes d'exception, est qu'elles sont enregistrées. La propre dynamique bureaucratique des États, dans la conception weberienne, présuppose des registres documentaires presque toujours détaillés, signés par les personnes autorisées, par ce même État, à agir en son nom. Même s'il existe des lacunes dans la production documentaire dans les diverses instances étatiques, et qu'on essaye de supprimer des voix, il en restera une trace.”²⁷

Ainsi, le problème de l'accès aux documents secrets montre aussi l'insertion inévitable des archives dans la politique, comme Rodrigues²⁸ et aussi Carvalhêdo²⁹ l'ont mis en évidence. Ce n'est donc pas par hasard que le thème de cet article apparaît dans les sections de politique des journaux, comme nous l'avons constaté pendant l'étude. Michael Cook, dans la ligne de Michel Duchein³⁰, nous rappelle que “ce principe s'est très largement défendu jusqu'à la fin des années 80 et au commencement des années 90” du 20^{ème} siècle. Pendant cette période, rappelle le professeur de l'Université de Liverpool, la majorité des pays a procédé à une révision

²⁴ La Loi n° 9507 du 12 novembre 1997 réglementait le principe constitutionnel de l'*Habeas Data*, également prévu dans la Constitution Fédérale de 1988.

²⁵ Instance de justice de l'armée.

²⁶ Arquidiocese de São Paulo, *Brasil: Nunca Mais* (32ème ed.), Petrópolis, 2001. Évidemment, le sujet de la torture sous le régime militaire a été abordé dans des ouvrages, y compris avant même la fin de la Dictature militaire, comme ce fut le cas du livre du journaliste Fernando Jordão sur la mort de Vladimir Herzog, également journaliste, publié en 1979 (Fernando Jordao, *Dossie Herzog: prisao, tortura e morte no Brasil*, Sao Paulo, 1979). Déjà en 1984, la collection “Primeiros Passos”, des éditions Brasiliense, introduisait le sujet pour le grand public avec le titre *O que é a tortura* (Ce qu'est la torture) (Glaucio Matoso, *O Que é tortura*, São Paulo, 1984).

²⁷ Georgete Medleg Rodrigues-Lúcia Margarida da Silva, *Os arquivos da repressão: o papel da revista Quadrilátero na divulgação desses acervos*, “Dimensões”, 12 (2001), p.174-193 (180-181).

²⁸ Medleg Rodrigues, *O direito de acesso aos documentos arquivísticos públicos: legislação de alguns países e comparação entre o Brasil e a França, Semana do Conhecimento/Encontro Nacional dos Profissionais de Informação e Documentação*, Brasília, 2005.

²⁹ Shirley do Prado Carvalhêdo, *O Arquivo Público do Distrito Federal: contextos, concepções e práticas informacionais na trajetória de uma instituição arquivística*, 2003, Dissertação (Mestrado em Ciência da Informação), Universidade de Brasília, Brasília, 2003.

³⁰ Duchein, *op. cit.*

de ses législations sur ce sujet et a initié un processus d'ouverture des archives "auparavant inaccessibles en raison de la nature des régimes qui les produisirent"³¹.

C'est dans ce contexte donc que se fait, au Brésil aussi, le processus de versement des archives produites par les organes directement responsables de la répression et de la surveillance des mouvements et des personnes qui s'opposaient au régime. Le rôle des institutions archivistiques, des archivistes, des associations et des Archives Nationales du Brésil, à travers son Conseil National des Archives (CONARQ), assume une dimension inédite dans l'histoire récente du pays³². Sans les archives de la dictature et la garantie d'y accéder, il serait difficile d'arriver à prouver la culpabilité de l'État brésilien. Il suffit de se souvenir que la Loi n° 9.140 du 4 décembre 1995 définissant les conditions pour la réparation morale des personnes mortes pour des motifs politiques et l'indemnisation financière de leurs familles, "a mis toute la charge de la preuve sur le dos des familles"³³.

Ainsi, pour le recueil d'informations sur les disparus politiques, la Commission Nationale des Familles "compta seulement sur les archives des Départements d'Ordre Politique et Social (DOPS) de Rio de Janeiro et de São Paulo [...] et des États de Pernambuco et du Paraná, ouvertes au public sur ordre de Carlos Wilson et Maurício Requião", respectivement gouverneurs des états de Pernambuco et du Paraná³⁴. Les mêmes auteurs soulignent que bien que "ces archives aient été déplumées avant leur ouverture, c'est en partant d'elles qu'on est arrivé à la vérité dans des dizaines de cas"³⁵. L'observation est pertinente, même si ces archives, pour des effets de recherche scientifique, devraient être analysées avec beaucoup d'"exigence critique et rigueur méthodologique, sous peine de tomber dans les traquenards des appareils totalitaires", comme nous le rappelle Étienne François, en se référant à l'ouverture des archives de la police politique de l'ancienne République

³¹ Michael Cook, *Acesso a Arquivos e a livros raros*, in *A Informação: tendências para o novo milênio*, Brasília, 1999, p. 161.

³² Le rôle des archivistes et de l'Archivistique au Brésil ces dernières années peut être constaté dans Angelica Alves da Cunha Marques, *Os espaços e os diálogos da formação e configuração da Arquivística como disciplina no Brasil*, 2007, Dissertação (Mestrado em Ciência da Informação), Universidade de Brasília, Brasília, 2007; pour le rôle du Conarq, voir Hott, *op. cit.*

³³ Nilmário Miranda, Carlos Tibúrcio, *Dos filhos deste solo*, São Paulo, 1999, p. 15. La loi n° 10.875 du 1^{er} juin 2004 a élargi les hypothèses d'indemnisation.

³⁴ *Ibidem*, p. 18. Pour plus de détails sur les dates de versement voir Rodrigues-Silva, *op. cit.* et Ana Cláudia Henriques, *Gestão política do passado: a construção da memória do regime militar nos arquivos públicos brasileiros*, 2007, Dissertação (Mestrado em Ciência da Informação), Universidade de Brasília, Brasília, 2007.

³⁵ L'historienne Janaina Teles, fille d'ex-prisonniers politiques, raconte que dans le premier lot de documents de la répression versé aux Archives de l'État de São Paulo "diverses archives d'acier avec le symbole des Forces Armées étaient vides et dans diverses liasses il était facile de voir que les documents avaient été arrachés". Déclaration à João Marcelo Erthal, de *Carta Capital*, voir João Marcelo Erthal, *Uma história fuzilada. Carta Capital*, São Paulo, 2007, p. 22-24.

Démocratique Allemande, la Stasi³⁶. Ce qui se passe aujourd'hui, au Brésil, c'est qu'il y a encore peu de matériel de la période versé aux archives et encore beaucoup de restrictions à l'accès à ces fonds ou d'autres à caractère secret³⁷.

État, société et leurs archives

Que les archives se mettent à occuper toujours plus d'espace dans les media, n'est pas une nouveauté. Philippe Belaval, alors directeur des *Archives Nationales* de France, observe que "il n'est pas de jour où la lecture des journaux ou les transmissions radiophoniques et télévisées ne nous en donnent un exemple"³⁸. L'évocation répétée du terme "archive" dans la presse française a mené aussi l'archiviste Marie-Anne Chabin à produire un article sur le sujet, publié dans *La Gazette des archives*, qu'elle a actualisé pour la revue *Comma* du Conseil International d'Archives³⁹. Le fait que le prestigieux journal français *Le Monde* ait commandé, en 2001, une enquête d'opinion sur ce que les français pensent des archives a amené l'historien Antoine Prost à réfléchir aussi sur le sujet, sur la base des résultats divulgués par le journal le 8 novembre 2001⁴⁰. Des constatations faites par Prost, nous intéressent celles qu'il a appelées "conception citoyenne" et "conception historique" que les français ont des archives. La première "privilégie l'objectif d'assurer la transparence du fonctionnement démocratique de l'État"⁴¹. C'est un thème de l'actualité qui voit les archives comme un instrument de citoyenneté. L'autre conception "attribue aux archives la fonction prioritaire de permettre la connaissance de l'histoire"⁴².

Pierre Nora, dans une intervention à la 36^{ème} Table Ronde Internationale des Archives, en 2002, nous parle de la notion d'"archives sensibles" qui, d'après lui, sont celles dans lesquelles s'expriment en même temps la mémoire et l'histoire. Parce qu'elles englobent cette double perspective, les archives contemporaines, poursuit l'auteur, sont "dramatiques et conflictuelles". Il y a en elles un drame sous-jacent qui démontre une tension entre deux types de mémoire (historique et vécue, dit Nora) ce qui rend les archives "chargées d'émotions sociales et collectives, l'objet de

³⁶ Étienne François, *Les "trésors" de la Stasi ou le mirage des archives*, in *Passés recomposés: champs et chantiers de l'Histoire* (dir. Jean Boutier et Dominique Julia), Paris, 1995. Le film *La vie des autres* (Das Leben der Anderen, dir. de Florian Henckel von Donnersmarck, Allemagne, 2006) montre très bien pourquoi nous devons avoir ce souci.

³⁷ Hott, *op. cit.*; Henriques, *op. cit.*

³⁸ Philippe Belaval, *Les enjeux de la réforme de la loi de 1979*, in *Archives et recherches: aspects juridiques et pratiques administratives* (dir. Marie Cornu-Jérôme Fromageau), Paris, 2003, p. 11-22.

³⁹ Marie-Anne Chabin, *Analyse comparée de l'emploi du mot "archives" dans les medias français*, "Comma, International Journal on Archives", 2-3 (2003), p. 57-60.

⁴⁰ Antoine Prost, *Les Français et les archives: le sondage du journal Le Monde*, "Comma, International Journal on Archives", 2-3 (2003), p. 51-56.

⁴¹ *Ibidem*, p. 54.

⁴² *Ibidem*, p. 55.

disputes si passionnées”⁴³. Ces réflexions de l’historien français sont assez appropriées à ce qui s’est produit – et est en train de se produire – au Brésil, sur les archives de la dictature militaire (1964-1985). Dans la direction des affirmations de Pierre Nora, cela a tout son sens d’accompagner le débat dans la grande presse brésilienne dans ce qu’il a de tendu, passionné, dramatique, conflictuel et, même, tragi-comique (exprimé, par exemple, dans des caricatures qu’il n’est pas possible de reproduire ici), car les “mémoires” ici mobilisées sont si diverses quant à la manière dont les acteurs impliqués l’abordent.

Brésil, 1964-1985: une histoire qui ne veut pas se taire

Le 14 décembre 2004, le journal *Folha de São Paulo* (FSP) publiait un sujet intitulé “La population ignore l’ouverture des archives de la dictature, dit une étude CNT/Sensus”⁴⁴. L’étude, la 73^{ème} commandée par la Confédération Nationale des Transports (CNT) – dont l’objet est de mesurer l’indice de Satisfaction du Citoyen (ISC) – pour la première fois, parmi les thèmes présentés à l’avis de l’opinion, en inclut un relatif aux archives, particulièrement celles de la dictature militaire⁴⁵. Sur le total des sondés, a révélé l’étude, “à peine 21% déclaraient suivre ou avoir connaissance des discussions sur l’ouverture des archives officielles relatives à la période du régime militaire. La majeure partie, 73,3% n’ont pas connaissance ou ne suivent pas le sujet”, conclut le reportage de la FSP. Cependant, un autre indicateur n’a pas été autant souligné dans le reportage, bien qu’il soit de la plus grande importance. La majorité (67,2%) de ceux qui disaient suivre ou avoir connaissance du sujet se déclarait “favorable à l’ouverture des archives”⁴⁶.

Ce qui aurait motivé la CNT à s’intéresser à ce que la population pense des archives et, surtout, des “archives de la dictature”? La chronologie des faits peut nous aider à comprendre. Au début de 2004, la presse nationale est agitée par des faits

⁴³ Pierre Nora, *Missions et enjeux des archives dans les sociétés contemporaines*, “Comma, International Journal on Archives”, 2-3 (2003), p. 47-50 (48).

⁴⁴ La Confédération Nationale des Transports (CNT) est une entité syndicale du secteur des transports, créée le 28 janvier 1954 et rassemblant 60.000 entreprises de transport et 700.000 transporteurs autonomes (cf. <http://www.cnt.org.br>, visite du site le 23 juillet 2007). La *Sensus Pesquisa e Consultoria* a été créée il y a 19 ans, avec son siège à Belo Horizonte, la capitale de l’état de Minas Gerais. Parmi ses clients figurent la Présidence de la République du Brésil, le Ministère des Transports, le Ministère de l’Éducation, la Banque Mondiale et la Présidence de la République d’Angola (cf. <http://sensus.com.br>, visite du site le 23 juillet 2007). Nous n’avons pas réussi à accéder à l’intégralité de l’étude, car il n’a pas été possible de faire le téléchargement comme indiqué sur le site de la CNT (<http://www.cnt.org.br/arquivos/downloads/sensus/relat73.pdf>).

⁴⁵ L’étude, effectuée du 7 au 9 décembre 2004 a couvert 24 états et 2.000 personnes ont été entendues.

⁴⁶ Ana Paula Ribeiro, *Folha de São Paulo online*, São Paulo, 2004. Disponível em <http://www1.folha.uol.com.br/folha/brasil/ult96u66260.shtml>, visite du site le 10 janvier 2006.

nouveaux liés à la Guérilla de l’Araguaia⁴⁷. Dans une *interview* inédite à FSP, un des militaires impliqués dans la répression de la guérilla, le lieutenant-colonel Lício Ribeiro Maciel, affirme que le personnel qui a combattu la guérilla “a des dossiers, a des archives” comme le général Bandeira en avait. “Il y a des gens qui ont un dossier très chaud”, complète l’interviewé⁴⁸. En même temps, lui-même n’aurait gardé aucun document pour lui, ajoute le reportage. L’*interview* du lieutenant-colonel Lício Ribeiro Maciel a eu lieu deux jours après que le Secrétariat Spécial aux Droits de l’Homme eut envoyé à la ville de Xambioá, actuellement dans l’État de Tocantins (TO) un groupe pour tenter de localiser des corps de membres de la guérilla⁴⁹. La même semaine, la revue hebdomadaire *Época* divulguait des déclarations de quatre ex-militaires sur le sujet⁵⁰. Malgré les déclarations du lieutenant-colonel Lício Ribeiro Maciel, citées plus haut, le ministre brésilien de la Défense de l’époque, José Viegas, affirmait, quelques jours plus tard, dans un sujet publié dans le journal *Correio Braziliense*⁵¹ que “Il n’y a pas de documents conservés par l’Armée, la Marine ou l’Armée de l’Air. Tous les documents ont été incinérés il y a plusieurs années conformément à la loi. Cela a eu lieu autour des années 70 ou 80”⁵². Le ministre bluffait-il? En fait, apparemment Viegas reproduisait des informations venues du milieu militaire ou, selon le journal CBr⁵³, “assumait le discours militaire”⁵⁴.

De fait, depuis 1949, en pleine Guerre Froide et avec un militaire à la tête du gouvernement fédéral – le général Eurico Gaspar Dutra – fut publié, pour la première fois, un décret sur les “sauvegardes des informations qui intéressent la sécurité nationale”. Le décret n° 27.583, du 14 décembre 1949, prévoyait la destruction de documents secrets (ultra-secrets, secrets, confidentiels, réservés,

⁴⁷ Mouvement armé, organisé par le Parti Communiste du Brésil (PcdoB), combattu et décimé par l’Armée brésilienne entre 1972 et 1974, dans les états du Pará et du Maranhão et dans ce qui est maintenant l’état du Tocantins.

⁴⁸ Andréia Michael, *Folha de São Paulo*, SP, p. A4, 7 mar. 2004, c’est nous qui soulignons.

⁴⁹ Depuis 2001, à la demande des familles de guérilleros morts à Araguaia, trois enquêtes ont été ouvertes à São Paulo, Brasília et dans l’Etat du Pará pour rechercher des détails au sujet de la localisation des corps. En 2003, une décision de la juge Solange Salgado, de la Primeira Vara Federal de Justice du District Fédéral ordonne la levée du secret des informations sur la Guérilla de l’Araguaia. Le gouvernement fédéral a fait appel du jugement, mais, d’après le journal CBr, le président Lula, “pour ne pas être mal vu face à l’opinion publique, a décidé la création d’une Commission interministérielle [...] sous la coordination du ministre de la Justice” (“Correio Braziliense”, 22/11/2004, p. 5). Ladite commission a été créée par le décret 4.850 du 3/10/2003 et a été très critiquée par des représentants d’une autre commission déjà installée, la Commission Spéciale des Morts et Disparus Politiques.

⁵⁰ José Eduardo Rondon, *Folha de São Paulo*, São Paulo, p. A6, 7 mar. 2004.

⁵¹ Lílian Tahan, *Correio Braziliense*, Brasília, DF, p. 9, 10 mar. 2004.

⁵² *Ibidem*.

⁵³ Eumano Silva, *Correio Braziliense*, Brasília, DF, p. 6, 30 mar. 2004.

⁵⁴ Le 21 octobre de la même année, le ministre Viegas a affirmé à la presse que ses déclarations ne concernaient que les archives relatives à la Guérilla de l’Araguaia (FSP, 21/10/2004, p. A4).

contrôlés). Conformément à ce décret, les documents pouvaient être brûlés. En 1967, sous “*La Ditadura Envergonhada*” (La Dictature Honteuse), selon les termes du journaliste brésilien Elio Gaspari⁵⁵, on a le décret n° 60.417, publié le 11 mars, trois mois après la promulgation de la nouvelle Constitution fédérale⁵⁶. Dans la Section 5, articles 50 à 52, le décret autorise aussi la destruction de documents secrets. Enfin en 1977, sous le gouvernement du général Ernesto Geisel, le décret n° 79.099 du 6 janvier, dans ses articles 70 à 72 stipule aussi la destruction de documents secrets. Curieusement, tous ces décrets prévoient la présence de témoins et l’enregistrement de la destruction dans un “Procès-verbal de destruction”⁵⁷. En outre, les documents qui enregistrent la destruction, d’après ces décrets, seraient acheminés à une autorité. C’est-à-dire que ces registres devraient figurer dans quelque lieu de l’Administration publique et donc, les militaires ne relatèrent qu’une partie de l’histoire au Ministre de la Défense⁵⁸. Comme nous le verrons plus loin, pendant le cas Herzog, une note des militaires renvoyait au décret de 1977 lequel, selon les chefs des armées, justifiait la destruction de documents sur la Guérilla de l’Araguaia, donc, l’inexistence des archives.

Si maintenant il y avait des faits concrets, en vérité, depuis 2002, la presse suivait le problème d’un décret qui augmentait les délais de secret. Le 22 juillet 2004, le thème revient: un sujet de page entière du CBr avait pour thème le décret 4553 de 2002. Publié à la fin du gouvernement du président Fernando Henrique Cardoso (1995-2002), ce décret prévoit, dans le cas de documents ultra-secrets, un “secret éternel”. Le titre du reportage est assez significatif: “*Seqüestro da história de um país*” (Séquestration de l’histoire d’un pays)⁵⁹.

Le revirement dans les informations officielles: le cas Herzog

Malgré ce qui a été relaté auparavant, nous étions encore loin de la vague d’indignation et de protestations dans la presse sur ce sujet. Le grand partage des eaux s’est produit le 17 octobre 2004. Ce jour-là, le CBr divulguait en première page du journal, deux photographies d’un homme nu, une photo de profil et l’autre de face. Sur les photos, l’homme se cache partiellement ou totalement le visage avec les mains, ce qui rend difficile son identification, mais la manchette du journal est catégorique: “Exclusif: Herzog, humiliation avant l’assassinat” (CBr, 17/10/2004). Pratiquement toute la première page est consacrée au sujet, suivie de six autres pages aussi sur d’autres documents localisés dans le même lieu. D’où avaient été sorties ces photos? Dans les jours qui suivirent, une vague de nouvelles à ce sujet fera sortir un peu de l’ombre la question des archives de la dictature et des pistes sûres sur leur

⁵⁵ Elio Gaspari, *A ditadura envergonhada*, São Paulo, 2002.

⁵⁶ En mai de la même année sera créé le Centre d’Informations de l’Armée (CIE).

⁵⁷ Décret abrogé par le décret 2.134 du 24 janvier 1997réglementant la Loi sur les Archives de 1991.

⁵⁸ Ultérieurement, le même Ministre de la Défense alléguait que les “Procès-verbaux de destruction” avaient aussi été ... détruits !

⁵⁹ Lucas Figueiredo, *Correio Braziliense*, Brasília, DF, p. 4, 22 jul. 2004.

existence, au contraire de ce qu'affirmaient les autorités du gouvernement, y compris les chefs des armées.

Dans le reportage du 17, on lit encore que les photos ont été tirées des archives de la Chambre des Députés:

“Les photos étaient oubliées dans les archives de la Commission des Droits de l’Homme de la Chambre des Députés, parmi les documents retirés des archives du Détachement d’Opérations d’Informations/Centre d’Opérations de Défense Intérieure (DOI-CODI) par José Firmino.”⁶⁰

Dans la même édition du CBr, l’intégralité de la note du Centre de Communication Sociale de l’Armée affirme, parmi d’autres causes, que les documents de la période ont été détruits et que l’action aurait été “protégée, parce que le 8 janvier 1991, l’ancien Règlement pour la Sauvegarde des documents secrets était en vigueur”, à savoir le décret de 1977 déjà cité ici. La note ajoute encore que “des dépositions divulguées par les media, des tiers ou des documents par hasard gardés dans des archives personnelles” n’étaient pas de la responsabilité des Forces Armées.

Entre la publication des photos, le 17 octobre 2004, et le 31 du même mois, ont été publiées plus de 100 reportages dans les deux journaux cités, comprenant: des articles signés par des intellectuels, des colonnes signées par des journalistes réputés, des éditoriaux, des lettres de lecteurs, des caricatures et des reportages spéciaux. Les termes “archives”, “dictature”, “répression” et “régime” apparaissent d’innombrables fois dans les sujets, isolément ou associés. Depuis lors, et jusqu’en 2007, le sujet a continué à générer des reportages, colonnes et articles dans la presse nationale, faisant des pages et des pages.

Symptomatiquement, le 23 octobre, les journaux annonçaient que le “Planalto” (siège du Gouvernement fédéral) étudie la divulgation de documents de la dictature (FSP, 23/10/04). Sur le même sujet on peut lire que: “Le débat sur l’ouverture d’archives de la dictature et la possibilité pour la famille de Herzog d’avoir accès aux archives de l’Armée est le résultat de la répercussion de la divulgation de photos cette semaine, qui sont, conformément aux archives du gouvernement, celles du père Leopoldo d’Astou, espionné par l’Armée au début des années 70” (FSP, 23/10/04, p. A4).

Les conclusions du journal n’étaient pas exagérées quant aux développements de la publication des photos. Des mesures furent prises. Certaines venaient contredire la rhétorique du gouvernement et de ses ministres militaires quant à l’inexistence de documents secrets du régime militaire; d’autres allèrent dans le sens de présenter à la société quelques dispositions. Finalement, des secteurs de la

⁶⁰ Rudolf Lago-Erica Andrade, *Correio Braziliense*, Brasília, DF, 17 out. 2004.

société civile et du législatif rendirent publiques leurs insatisfactions sur la manière dont un gouvernement démocratiquement élu traitait la question.

Considérations finales

Sur la base de l'analyse du matériel publié dans la presse, nous pouvons affirmer que la publication des photos a eu des conséquences pratiques, dans le sens de forcer le gouvernement à adopter des mesures. Parmi celles-ci se détachent l'adoption de lois spécifiques, des commissions et le transfert au siège des Archives nationales à Brasilia de documents d'organes de répression et surveillance du régime militaire aux mains de l'Agence Brésilienne d'Intelligence (ABIN). L'épisode mobilisa aussi des secteurs organisés de la société civile – comme l'Ordre des Avocats du Brésil (OAB) et la Conférence Nationale des Évêques du Brésil (CNBB) – et des institutions comme le Ministério Público federal. D'autre part, le débat autour de l'existence ou non d'archives de la dictature paraît avoir poussé les militaires à tenter de se libérer des documents dérangeants, comme l'a indiqué le reportage diffusé le 12 décembre 2004, par le programme dominical *Fantástico* de la principale chaîne de Télévision privée du Brésil, la TV *Globo*, montrant des documents militaires secrets récemment incinérés dans la Base Aérienne de Salvador, sous la responsabilité de l'Armée de l'Air.

Dans la perspective mise en lumière dans la recherche, les reportages ont montré la permanence, dans le gouvernement actuel, d'agents de la répression et d'actions politiques encore centrées sur un modèle autoritaire. Le fonctionnement des institutions d'"intelligence" du gouvernement actuel a, d'une certaine façon, été démasqué, y compris les fissures internes quant à la conduite du sujet, c'est-à-dire comment traiter les informations produites par l'État. Malgré tous les discours officiels et les mesures relatives à l'accès aux informations gouvernementales, l'épisode a réaffirmé la persistance du secret dans le domaine des informations archivistiques.

D'autre part, la recherche a corroboré ce qui se sait déjà sur le "quatrième pouvoir". Le fait que le thème ait occupé les pages des principaux journaux brésiliens a permis que le débat sur les archives de la dictature militaire s'élargisse, sorte d'une espèce de ghetto, de quelque chose qui n'intéresse que les militants politiques, leurs amis et familles. Cela a montré que, en fait, il s'agit d'une période de l'histoire de nous tous, de notre mémoire collective, dans l'acception de Maurice Halbwachs⁶¹. Mémoires des militants – ou simplement des "surveillés" – dont l'émergence sur la scène sociale, politique, culturelle et historique n'est possible, dans une large mesure, que par la connaissance des archives. La presse a, au moins en partie, monté une sorte de casse-tête, où des histoires font sens, des acteurs se révèlent, les documents auparavant "perdus" apparaissent et diverses instances de l'État sont obligées de s'expliquer auprès de l'opinion publique. De "secret" d'État, le thème devint et fut

⁶¹ Maurice Halbwachs, *La mémoire collective* (édition critique établie par Gérard Namer), Paris, 1997 [1957].

traité comme une question d'histoire, de mémoire et de citoyenneté, amenant même le Chef de la "*Casa Civil*"⁶² de la Présidence de la République, en personne, à écrire un article dans le journal *Folha de São Paulo*, dont le titre est assez emblématique: "*A memória é nossa*" [La mémoire est à nous] (FSP, 2005, p. A3). Quelque temps après, le Secrétariat Spécial aux Droits de l'Homme de la Présidence de la République lance le livre "*Le Droit à la mémoire et à la vérité*"⁶³.

En résumé, la recherche est venue corroborer la thèse, que nous partageons, de l'insertion inévitable des informations archivistiques, donc des archives, dans la politique. La question de l'accès aux documents archivistiques considérés comme secrets – peu importe leur degré de secret – permet par ailleurs de discuter combien les sociétés contemporaines sont encore otages de "secrets" d'État. Les concepts de mémoire, secret, information, communication et société de l'information nous permettent de comprendre certains phénomènes. Il ne serait peut-être pas exagéré d'affirmer que la question de l'accès aux archives de la dictature militaire ait été un des thèmes les plus révélateurs du degré de démocratisation du Brésil depuis la fin du Régime militaire, ou, mieux, de *jusqu'où* peut aller la démocratie brésilienne. Du point de vue scientifique, notre recherche semble démontrer qu'il est possible d'élargir les sujets des études en Archivistique, que les problèmes objectifs de recherche de cette dernière ne doivent pas s'intéresser seulement à la résolution de questions plus techniques. Au moment de terminer cet article, je lis dans la presse brésilienne que le gouvernement du Président Lula projette d'ouvrir les archives de la dictature militaire d'ici fin 2008. Toutefois le Ministre de la Justice a déclaré que "les archives secrètes et ultrasécrètes de cette période seront toujours sous le sceau du secret pour des raisons de sécurité de l'État".

⁶² La *Casa Civil* (Maison Civil) a un statut de Ministère de coordination politique.

⁶³ Brasil. Secretaria especial dos direitos humanos. Comissão especial sobre mortos e desaparecidos políticos, *Direito à verdade e à memória: comissão especial sobre mortos e desaparecidos políticos*, Brasília, 2007.